

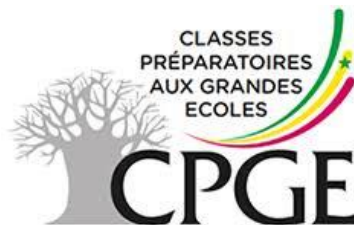
République du Sénégal



Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles



Thiès, le 18 septembre 2026

Note d'information N°24/DG/CPGE

Organisation des élections des délégués de classes

A l'attention des étudiants et des personnels des CPGE

Conformément au règlement intérieur des CPGE et au calendrier annuel, les élections des délégués de classes (une fille et un garçon par classe) auront lieu la semaine prochaine, sous la supervision du responsable pédagogique et du gestionnaire. Vous trouverez ci-dessous le planning détaillé

Planning de l'élection des délégués de classe			
Classe	Créneau	Salle	Superviseur
MPSI	Mardi 22 septembre à 12h10	S4	MM Sarr et Mancabou
PCSI	Mercredi 23 septembre à 12h10	S5	MM Sarr et Mancabou
PC	Jeudi 24 septembre à 12h10	S2	M. Sarr
MP	Mardi 22 septembre à 15h30	S1	M. Mancabou
PSI	Jeudi 24 septembre à 12h10	S3	M. Mancabou

Nous vous vous invitons à prendre connaissance du rôle et des missions des délégués, tels que définis dans le règlement intérieur. Certains points sont rappelés en annexe pour votre information.

Pr Magaye DIOP

Directeur des CPGE

Annexe : rôle et mission du délégué de classes

Mode d'élection

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu. Tous les étudiants et étudiantes sont électeurs et éligibles.

Le délégué est :

- un représentant, l'intermédiaire privilégié entre les professeurs, les étudiants et l'administration ;
- le porte-parole de l'ensemble des étudiants de la classe auprès de la communauté éducative (professeurs, Administration, associations,...) ;
- le représentant de ses camarades à toutes les réunions auxquelles il est convié (conseil de classe, conseil de discipline,...). Il est tenu à un devoir de discrétion pour ce qui concerne les situations individuelles des étudiants. Il ne doit transmettre certaines informations qu'aux personnes concernées.

Le délégué doit :

- s'évertuer à assurer la cohésion de sa classe et contribuer à lui donner vie dans le domaine académique, associatif, dans les relations avec l'administration et le corps professoral ;
- entretenir un dialogue franc avec tous les étudiants et consulter régulièrement l'ensemble de la classe ;
- transmettre aux étudiants les informations qu'il recueille auprès des professeurs et de l'administration ;
- consulter ses camarades, pour transmettre leurs avis et propositions à l'administration, au corps professoral et aux différents conseils ;
- tenir informer l'administration de tout écart de comportement et de langage, venant des étudiants, du corps professoral ou du personnel ;
- s'assurer de la bonne tenue du cahier de texte et des matériels pédagogiques utilisés dans la mise en œuvre des cours ;
- informer les étudiants de tout ce qui les concerne, le plus rapidement possible après les réunions auxquelles il assiste ;
- informer l'administration sur la ponctualité des professeurs et le bon déroulement des cours ;
- assumer pleinement sa fonction et s'efforcer d'adopter en toutes circonstances un comportement positif.